



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



Délibération n°2018-02 : avis sur le projet de plan rénovation énergétique des bâtiments

Adopté le 8 février 2018

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a pris connaissance du projet de plan rénovation énergétique des bâtiments.

Le CNTE salue la démarche de concertation mise en place afin de compléter et d'enrichir ce plan, de mobiliser les acteurs et notamment les collectivités territoriales, dont le rôle sera central dans la phase de mise en œuvre. Le CNTE souligne le caractère stratégique pour la France de la rénovation énergétique des bâtiments, définie comme une priorité nationale dans le plan climat du gouvernement (du 6 juillet 2017) en vue d'accélérer la transition énergétique et écologique du secteur des bâtiments et de tendre vers l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Les objectifs formulés dans le plan répondent à cette priorité :

- sur la question énergétique, baisse des consommations de 15 % à l'horizon 2023 ;
- éradication de la précarité énergétique en 10 ans, ce qui passera par la rénovation de 150 000 « passoires énergétiques » par an.

Le CNTE précise que les axes et actions du plan sont satisfaisants en ce sens qu'ils définissent de manière claire et structurée les orientations du gouvernement pour la mandature, sur tous les sujets de la rénovation énergétique des bâtiments. Le contenu du plan est donc suffisamment défini pour que les acteurs puissent en suivre l'efficacité et suffisamment ouvert pour que des actions nouvelles puissent être mises en place, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Le CNTE souligne que, dans son objectif de lutte contre la précarité énergétique, le plan rénovation doit offrir des moyens et des solutions à tous les ménages modestes, y compris les locataires. Ces solutions incluent le repérage et l'accompagnement des ménages.

Le CNTE souhaite qu'il soit clairement précisé que les objectifs du plan rénovation sont cohérents avec ceux déjà inscrits dans la loi, et notamment l'atteinte d'un parc au niveau BBC en 2050 et la rénovation performante annuelle de 500 000 logements.

Le CNTE souhaite qu'il soit indiqué que les priorités du plan traduisent un effort des pouvoirs publics à court terme mais n'excluent pas une mobilisation sur l'ensemble des segments du parc, visant notamment à atteindre des objectifs de long terme (2050) et à mobiliser plus largement les acteurs.

Le CNTE souligne que le défi majeur relève désormais de la mise en œuvre du plan :

- à l'échelon national, le comité de pilotage du plan rénovation énergétique des bâtiments et les animateurs du plan devront s'assurer de la participation des différents acteurs à la mise en œuvre et au suivi des actions. Le CNTE souligne l'importance qu'auront les présidents du Plan bâtiment durable et du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique, ainsi que les représentants des associations de collectivités territoriales ;
- dans les territoires, une gouvernance à deux niveaux (régional/intercommunal), associant l'ensemble des parties prenantes devra être mise en place. Le CNTE précise à cet effet que le sujet de la gouvernance sera majeur. Le CNTE note les rôles décisifs des régions et des EPCI et souligne l'importance que les différents niveaux de collectivités puissent se réunir autour de projets communs valorisant les compétences de chacun, sur des sujets aussi divers que : le suivi du plan (action 2), la marque commune (action 3), la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat (action 6), le déploiement de programmes de rénovation territorialisés et la valorisation des savoir-faire locaux (action 8).

Concernant la rénovation des bâtiments tertiaires, différentes stratégies peuvent être suivies pour aboutir aux objectifs ambitieux formulés par le plan. En complément avec les travaux de rénovation des équipements et de l'enveloppe, les contrats de performance énergétique peuvent, selon les cas, répondre aux besoins des collectivités.

La constitution de l'Observatoire national de la rénovation énergétique doit donner de la visibilité sur les résultats obtenus en la matière et stimuler l'innovation dans l'efficacité énergétique par un partage des données entre l'ensemble des parties prenantes.

Le CNTE s'inquiète de la question des financements : le projet de plan reprend les éléments du Grand plan d'investissement (GPI), sans pour autant rapprocher de manière précise besoins et moyens.

Le CNTE est soucieux de la réalité de ces moyens financiers : tout en reconnaissant la visibilité sur 5 ans de ces moyens, s'agissant du GPI, le CNTE souhaite savoir dans quelle mesure ils répondent en tout ou partie à l'ambition du plan. Ce point devra faire l'objet d'une information régulière.

Le CNTE précise enfin que la démarche d'ouverture mise en place par le Gouvernement à l'occasion de la concertation doit être poursuivie sur la durée de la mandature, avec un rendu compte de l'état d'avancement et une sollicitation des acteurs en tant que de besoin.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable